

**Ministère des Collèges et Universités**

**Ministry of Colleges and Universities**

**Division du soutien aux apprenants au niveau postsecondaire**

**Advanced Education Learner Supports Division**

Bureau du surintendant

Office of the Superintendent

Direction des collèges privés d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 977  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Private career  
Colleges Branch  
77 Wellesley Street West, Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

## Détails de l'avis de contravention

*Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)*

5 mars 2021

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'une pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour laquelle une révision n'a pas été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 27 juin 2019

### **Gordon Riddell, directeur**

Transformational Arts International Inc.  
s/n Transformational Arts College of Spiritual and Holistic Training  
3300, rue Yonge, bureau 301  
Toronto (Ontario) M4N 2L6

Description :	Montant initial :
<p><b>Art. 8 (1) de la Loi – Interdiction de dispenser des programmes de formation professionnelle</b></p> <p>Au moment de la délivrance, Transformational Arts International Inc. a dispensé deux programmes de « psychothérapie spirituelle » non autorisés d'une durée respective de un et deux ans. Les programmes s'entendaient de programmes de formation professionnelle au sens de la Loi. Transformational Arts International Inc. n'était pas inscrite comme</p>	<p>1 000 \$ par jour (1 jour)</p>

<b>Description :</b>	<b>Montant initial :</b>
<p>collège privé d'enseignement professionnel et ses programmes n'avaient pas été autorisés au moment de la délivrance.</p> <p>En dispensant un programme de formation professionnelle alors qu'elle n'était pas inscrite et que le programme n'était pas autorisé, Transformational Arts International Inc. contrevenait au paragraphe 8 (1) de la Loi.</p>	
<p><b>Paragraphe 11 (2) de la Loi – Restrictions : publicité et incitation</b></p> <p>Au moment de la délivrance, Transformational Arts International Inc. a publié sur son site Web deux programmes non autorisés de « psychothérapie spirituelle » d'une durée respective de un et deux ans. Les programmes s'entendaient de programmes de formation professionnelle au sens de la Loi. Transformational Arts International Inc. n'était pas inscrite comme collège privé d'enseignement professionnel et ses programmes n'avaient pas été autorisés au moment de la délivrance.</p> <p>En faisant de la publicité sur un programme de formation professionnelle alors qu'elle n'était pas inscrite et que le programme n'était pas autorisé, Transformational Arts International Inc. contrevenait au paragraphe 11 (2) de la Loi.</p>	<p>1 000 \$ par jour (1 jour)</p>
<b>Total :</b>	2 000 \$